

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DES FORETS ET DE LA  
FAUNE

SECRETARIAT D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES  
AIRES PROTEGEES



B.P. 34430 Yaoundé  
Tel : (+237) 222 23 49 59

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND  
WILDLIFE

SECRETARIAT OF STATE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF WILDLIFE AND  
PROTECTED AREA

DECISION N° 0117 /D/MINFOF/SETAT/SG/DFAP du 20 MARS 2019

Rendant exécutoire la matrice de suivi- évaluation de la gestion de la faune dans les forêts de production au Cameroun.

### LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE

Vu la Constitution ;

Vu l'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République du Cameroun du 09 aout 2011 sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés vers l'Union Européenne (FLEGT)

Vu la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;

Vu la loi n° 96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;

Vu le décret n°95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune ;

Vu le décret n°95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;

Vu le décret n°2005/099 du 06 avril 2005 portant organisation du Ministère des Forêts et de la Faune, modifié et complété par le décret n°2005/495 du 31 décembre 2005 ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2013/0171 fixant les modalités de réalisation de l'étude d'impact environnemental et social du 14 Février 2013

Vu le décret n° 2013/0172 fixant les modalités de réalisation de l'audit environnemental et social du 14 Février 2013 ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 0222/A/MINEF/ 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre, des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent ;

Vu l'arrêté n° 0070/MINEP du 22 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental ;

Vu la décision N° 0108/D/MINEF/CAB du 9 Février 1998 portant Application des Normes d'Intervention en Milieu Forestier en République du Cameroun ;

Vu la décision N° 0534/D/MINFOF/SG/DF/SDIAF/SA du 21 Septembre 2015 modifiant et complétant la décision n°2673 /D/MINFOF/SG/DF/SDIAF/SA du 14 décembre 2012, relative aux grilles d'analyse des plans d'aménagements et des paramètres de suivi-évaluation de leur mise en œuvre, pour les forêts de production du domaine forestier permanent au Cameroun ;

Considérant les résolutions contenues dans le communiqué final de l'atelier de validation de la matrice d'évaluation du 27 Octobre 2015 ;

Considérant les Principes Critères et Indicateurs OAB-OIBT de la gestion durable des forêts tropicales naturelles d'Afrique, série développement de politique OIBT N°14 de novembre 2003 ;

Considérant les nécessités de service.

**DECIDE :**

**Article 1er** : La présente décision rend exécutoire la matrice de suivi-évaluation de la gestion de la faune dans les forêts de production au Cameroun, comme jointe en annexe.

**Article 2** : Elle fixe les exigences nationales applicables dans le cadre du suivi-évaluation de la gestion de la faune dans les forêts de production au Cameroun, suivant les thématiques ci-après :

- Politique ;
- Communication et sensibilisation ;
- Mesures incitatives ;
- Contrôle et suivi ;
- Etude d'impact ;
- Planification et zonage ;
- Gestion des impacts de l'exploitation

**Article 3** : La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Yaoundé le 20 MARS 2019

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE



*[Signature]*

Jules Doret NDONGO

➤ Matrice de suivi-évaluation

PROGRAMME FAO - UE FLEGT



Svea  
Sverige



Matrice de suivi-évaluation de la gestion de la faune dans les forêts de production au Cameroun

Critère 5 : l'entité forestière exploitante/transformatrice respecte ses obligations en matière de protection de la biodiversité et de l'environnement.

Indicateur 5.1 : L'entité forestière a pris les dispositions nécessaires pour interdire la participation de ses employés au braconnage, à la chasse commerciale ainsi qu'au transport ou au commerce des produits et des moyens de chasse. Elle encourage, appuie et/ou initie toutes action(s) visant à faire appliquer la réglementation en matière de chasse et de protection de la faune dans ses chantiers.

Sous-indicateurs	Moyens de vérifications	Sources de Vérification	observations	Conclusion
<b>POLITIQUE</b>				
<b>Exigences nationales</b>				
Sous-indicateur 5.1.1 : Il existe une volonté politique de protection/gestion de la faune clairement exprimée par le concessionnaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclaration écrite de gestion de la faune et /ou;</li> <li>- Déclaration écrite de la gestion de l'environnement ;</li> <li>- Règlement Intérieur (RI) de la société,</li> <li>- MOU relatif à la conservation de la faune.</li> </ul>	Archives de la cellule d'aménagement (volet faune le cas échéant)/ Service Qualité- Hygiène-Sécurité- Environnement (QHSE)/Service du personnel		

<p>Sous-indicateur 5.1.2 : Le plan d'aménagement précise les mesures pour la protection de la faune</p>	<p>- PA ; -cahier de charge de la convention définitive.</p>	<p>Archives de la cellule d'aménagement</p>		
<p>Sous-indicateur 5.1.3 : Il existe un règlement intérieur ou code de bonne conduite comportant des dispositions incitatives à la protection de la faune dans la concession.</p>	<p>-RI de la société ; - Affiches.</p>	<p>Service du personnel Tableaux d'affichage Au niveau de l'économat A l'entrée des concessions</p>		
<p>Sous - indicateur 5.1.4 : Le plan d'aménagement reconnaît le droit d'usage et notamment celui de la chasse traditionnelle aux communautés riveraines de la concession.</p>	<p>-PA ; -Entretiens avec les communautés.</p>	<p>Archives de la cellule d'aménagement/vol et socio-économique Bureau du Comité Paysans Forêt (CPF)</p>		
<p><b>Meilleures pratiques</b></p>				
<p>Sous-indicateur 5.1.5 : Le règlement intérieur de la société est appliqué aux sous-traitants et fournisseurs en ce qui concerne la gestion/prise en compte de la faune et du contrôle de la chasse dans la concession.</p>	<p>-Cahier de charge de la convention définitive ; -Contrats de sous-traitance ; Notes de service.</p>	<p>Bureau du Chef d'exploitation/Site Les tableaux d'affichage (notes de service)</p>		
<p>Sous-indicateur 5.1.6 : La société interdit formellement et strictement la pratique de la chasse dans toutes ses formes par les employés dans la concession »</p>	<p>-RI ; -Note de service ou de politique ; -Panneaux ; -Affiches.</p>	<p>Service du personnel Tableaux d'affichage Au niveau de l'économat A l'entrée des concessions</p>		
<p><b>COMMUNICATION ET SENSIBILISATION</b> <b>Exigences nationales</b></p>				

<p>Sous-indicateur 5.1.7 : Il existe une plateforme de collaboration fonctionnelle entre l'administration forestière, le concessionnaire et les populations (CPF, CCG, Comités riverains) pour la gestion des activités et travaux d'aménagement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Entretiens avec les parties prenantes</li> <li>-Convention de collaboration ;</li> <li>-Rapports et PV des réunions.</li> </ul>	<p>Archives des parties prenantes (l'administration forestière, le concessionnaire, CPF, CCG, Comités riverains)</p>		
<p>Sous-indicateur 5.1.8 : Il existe une collaboration effective entre le concessionnaire et les populations riveraines au plan de la protection et de la gestion/prise en compte de la faune</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-MOU le cas échéant</li> <li>-Interview</li> <li>-PA,</li> <li>-Cahier de charges de la convention définitive.</li> </ul>	<p>Archives du concessionnaire, CPF, CCG, Comités riverains</p>		
<p>Sous-indicateur 5.1.9 : Les populations sont informées sur les dispositions du règlement d'ordre intérieur concernant la gestion/prise en compte de la faune et les limites des zones d'usages traditionnelles.</p>	<p>Entretiens avec échantillon représentatif des communautés traditionnelles ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Rapport et PV des réunions de sensibilisation ;</li> <li>-Panneaux de signalisation des limites ;</li> <li>- Affiches.</li> </ul>	<p>Archives du CPF, CCG, Comités riverains et chefferies traditionnelles</p>		
<p>Sous-indicateur 5.1.10 : Les employés sont informés et sensibilisés sur les dispositions du règlement intérieur ou code de bonne conduite des employés pour ce qui est de la protection de la faune.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretiens avec les employés</li> <li>-RI signé et déchargé</li> </ul>	<p>Service du personnel Tableaux d'affichage</p>		
<p>Sous-indicateur 5.1.11 : Les populations locales savent qu'elles ne sont autorisées qu'à pratiquer la chasse traditionnelle et les produits issus sont exclusivement destinés à un but alimentaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Entretiens avec échantillon représentatif des communautés traditionnelles ;</li> <li>-Rapport et PV des réunions de sensibilisation</li> </ul>	<p>Cellule d'aménagement (volet socio-économique) Archives du bureau des CPF, CCG, Comités riverains et chefferies traditionnelles Panneaux d'affichage dans les villages</p>		

Meilleures pratiques

Sous-indicateur 5.1.12 : Il existe des supports de communication (liste officielle à jour des animaux intégralement protégés avec leur représentation) affichés, aux endroits importants et visibles (campement, économat, foyer culturel, bureaux...).

- Les affiches;
- Les panneaux;
- Les pancartes.

Service du personnel  
Tableaux d'affichage  
(campement, économat, foyer culturel, bureaux, Chefferies traditionnelles...).

**MESURES INCITATIVES**

Exigence nationale

Sous-indicateur 5.1.13 La société facilite les besoins des ouvriers et de leur famille en protéines, par la vente des protéines animales alternatives (viande de poulets, de dindes, de porcs, de poissons congelés ou fumés etc...) dans l'économat et ou cantine du campement. Ces produits sont vendus à prix coutant.

- Visite économat
- Liste des prix,
- Bon de commande
- bordereaux de livraison des protéines animales ;
- Niveau et fréquences d'approvisionnement,
- Entretiens avec les familles des employés.

Service du personnel  
Cellule  
d'aménagement  
(volet socio-économique)

Sous-indicateur 5.1.14 : La société soutient/subventionne les activités du petit élevage au profit des employés et des communautés riveraines afin d'augmenter l'approvisionnement en protéines animales.

- Entretiens avec les responsables de la société ;
- Entretiens avec les employés/communautés (bénéficiaire) ;
- Rapports d'activités.

Service du personnel  
Cellule  
d'aménagement  
(volet socio-économique)

Meilleures pratiques

Sous-indicateur 5.1.15: La société facilite les besoins des ouvriers et de leur famille en protéines, par la vente des protéines animales alternatives (viande de poulets, de dindes, de porcs, de poissons

- Visite économat ;
- Liste des prix ;
- Entretiens avec les familles des employés ;

Service du personnel  
Cellule  
d'aménagement  
(volet socio-

congelés ou fumés etc...) dans l'économat et ou cantine du campement. Ces produits sont vendus à des prix réduits ou compétitifs par rapport au prix de la viande de brousse.

**CONTROLE ET SUIVI**  
Exigences nationales

<p>Sous-indicateur 5.1.16 : Il existe des mesures permettant d'assurer le respect du règlement intérieur/code de bonne conduite (contrôles inopinés, sanctions...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Convention définitive ;</li> <li>-R1 ;</li> <li>-Rapport des patrouilles et des contrôles de barrières ;</li> <li>-Rapport LAB ;</li> <li>-Liste des sanctions ;</li> <li>-Note de service.</li> </ul>	<p>Service du personnel Cellule d'aménagement Panneaux d'affichage Postes de contrôle (barrières)</p>		
<p>Sous-indicateur 5.1.17 : Il existe des barrières de contrôle aux points de passage obligés sur les routes en activité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Fiches de contrôle ;</li> <li>-rapport de descente de terrain ;</li> <li>-PV Entretiens avec les agents de contrôle ;</li> <li>-Main courante</li> </ul>	<p>Cellule d'aménagement Service du personnel Postes de contrôle</p>		
<p>Sous-indicateur 5.1.18 : Il existe des mesures spécifiques afin de s'assurer que les employés ne possèdent pas illégalement les armes et les munitions, aussi bien dans les bases vie que dans les campements.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Rapport de patrouille ;</li> <li>-Rapport de saisie ;</li> <li>-Rapport des contrôles inopinés ;</li> <li>-Rapports d'identification des armes ;</li> <li>-Note de service.</li> </ul>	<p>Service du personnel Cellule d'aménagement Panneaux d'affichage Postes de contrôle</p>		
<p>Sous-indicateur 5.1.19 : Il existe des mesures spécifiques afin de s'assurer que les voitures de la société/sous-traitants ne transportent pas les produits fauniques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Fiches de contrôle ;</li> <li>- rapport de descente de terrain ;</li> <li>-Entretiens avec les agents de contrôle ;</li> <li>-Main courante ;</li> <li>- Note de service ;</li> <li>- Rapport de patrouille ;</li> <li>-Affiches ou posters.</li> </ul>	<p>Service du personnel Cellule d'aménagement Panneaux d'affichage (entrées Concessions, véhicules...) Postes de contrôle</p>		
<p>Sous-indicateur 5.1.20 : La société a pris des mesures spécifiques pour interdire la vente/achat des produits fauniques par les employés et leur famille.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-R1 ;</li> <li>-Note de service ;</li> <li>-Affiches ou posters ;</li> <li>-Rapports et PV de sensibilisation.</li> </ul>	<p>Service du personnel Cellule d'aménagement Panneaux</p>		

		d'affichage		
Meilleures pratiques				
Sous-indicateur 5.1.21: L'économat ne vend pas les outils et armes de chasse (pièges, câbles métalliques, munitions) et les produits fauniques.	-rapport des Visites économat ; -Bon de commande, Bordereau des prix, Bon de livraison ; - Rapport visite inopinée ; -PV Entretien.	Service du personnel Economat		
Sous-indicateur 5.1.22 : Il existe dans le règlement intérieur des dispositions répressives des infractions en matière d'exploitation illégale de la faune sauvage.	-Rl (grille des sanctions)	Service du personnel		
Sous-indicateur 5.1.23 : Il est mis en place un programme de surveillance et de lutte contre le braconnage.	- Plateforme (MINFOF local, Concessionnaire) ; -Plan des patrouilles ; -Rapports et données.	Archives des parties prenantes ; l'administration forestière, le concessionnaire (cellule d'aménagement), CPF, CCG, Comités rivaux		
Sous-indicateur 5.1.24: Il existe des mesures spécifiques afin de s'assurer que les employés ne possèdent pas les engins de chasse (armes, munitions, câbles...) aussi bien dans les bases vie que dans les campements.	-Rapport des contrôles inopinés ; -Rapport des réunions de sensibilisation ; -Notes de service ; -Grille de sanction.	Service du personnel Cellule d'aménagement Panneaux d'affichage Postes de contrôle		
Sous-indicateur 5.1.25 : Il existe des mesures spécifiques afin de s'assurer que les voitures de la société/sous-traitants ne transportent pas les chasseurs et engins de chasses.	-Rapport des contrôles inopinés ; -Rapport des réunions de sensibilisation ; -Notes de service ; -Grille de sanction ; -Affiches/Posters/Cadgets.	Service du personnel Cellule d'aménagement Panneaux d'affichage Postes de contrôle		

<p>Sous-indicateur 5.1.26 : Il existe un responsable dans la société en charge de la gestion de la faune qui veille au suivi et à l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière de faune.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Termes de référence du ;</li> <li>responsable volet faune ;</li> <li>Acte de désignation ;</li> <li>Fiche de postes.</li> </ul>	<p>Service du personnel Cellule d'aménagement</p>		
<p>Sous-indicateur 5.1.27 : La société organise des patrouilles mobiles afin de contrôler les activités illégales en matière de faune dans la concession.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport des patrouilles</li> </ul>	<p>Cellule d'aménagement (volet faune le cas échéant)</p>		
<p>Sous-indicateur 5.1.28 : Il existe une base de données actualisée permettant de disposer des informations sur les pressions et menaces sur la faune, la distribution des espèces menacées...</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Base de données actualisée ;</li> <li>- Cartes des menaces.</li> </ul>	<p>Cellule d'aménagement (volet faune le cas échéant)</p>		
<p>Sous-indicateur 5.1.29 : Il existe des outils de suivi et d'évaluation permettant la production des rapports de surveillance et de contrôle standardisés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SMART ou autre ;</li> <li>-Rapport réunions d'évaluation ;</li> <li>-Exemples de rapports de surveillance ;</li> <li>-Fiches de collecte des données.</li> </ul>	<p>Cellule d'aménagement (volet faune le cas échéant)</p>		

Indicateur 5.2 : L'entité forestière s'est conformée à la législation environnementale et met en œuvre les mesures d'atténuation identifiées.

**ÉTUDE D'IMPACT**

Exigences nationales

<p>Sous indicateur 5.2.1. : Une étude d'impact a été réalisée.</p>	<p>-Rapport d'EIE; -Certificat de conformité environnementale.</p>	<p>-service HSE ; -cellule d'aménagement</p>		
<p>Sous-indicateur 5.2.2 : Il existe un plan de gestion environnementale et sociale qui spécifie les actions concrètes relatives à la gestion/ prise en compte de la faune et son habitat.</p>	<p>-Plan de gestion environnementale ; - cahier de charges de la convention définitive.</p>	<p>-service HSE ; -cellule d'aménagement.</p>		
<p>Sous indicateur 5.2.3: Le concessionnaire s'est conformé aux dispositions du plan de gestion environnementale et sociale.</p>	<p>-Cahier de charge de la convention définitive -PV vérification de terrain; -Rapport de suivi semestriel. -Rapport de suivi et de mise en œuvre des PGES.</p>	<p>-service HSE ; -cellule d'aménagement.</p>		
<p>Sous indicateur 5.2.4: Le concessionnaire réalise un audit environnemental et social</p>	<p>-Rapport d'audit environnemental ; -Certificat de conformité environnemental.</p>	<p>-service HSE ; -cellule d'aménagement.</p>		
<p><b>PLANIFICATION ET ZONAGE</b> <u>Exigences nationales</u></p>				
<p>Sous-indicateur 5.2.5 : Un inventaire multi-ressources intégrant notamment les espèces fauniques, floristiques, les formations végétales a été réalisé.</p>	<p>-Rapport d'inventaire multi-ressource</p>	<p>-cellule d'aménagement (Service d'exploitation)</p>		
<p>Sous-indicateur 5. 2.6: Le concessionnaire prend en compte les différentes composantes de la biodiversité pendant l'inventaire d'exploitation.</p>	<p>-Rapport d'inventaire d'exploitation</p>	<p>-cellule d'aménagement (Service d'exploitation)</p>		

<p>Sous-indicateur 5. 2. 7 : Les zones à grande richesse en biodiversité (présence des espèces rares, protégées et/ ou endémiques de la faune ou de la flore, présence d'un habitat préféré pour des espèces phares...) ont été localisées.</p>	<p>-PA ; -Rapport d'inventaire ; d'aménagement ; -Matérialisation ; -Carte d'affectation des terres de la concession.</p>	<p>-cellule d'aménagement (Service d'exploitation et de cartographie)</p>		
<p>Sous-indicateur 5.2.8 : Le concessionnaire a prévu des séries de conservation (le cas échéant) et de protection l'a matérialisé et la protège lors des opérations d'exploitation.</p>	<p>-PA ; -Cartes ou documents illustratifs ; -Matérialisation.</p>	<p>-cellule d'aménagement (Service d'exploitation et de cartographie)</p>		
<p>Sous indicateur 5. 2. 9 : Les zones d'usage traditionnel des communautés riveraines sont identifiées, délimitées et cartographiées sur la base d'une approche de la cartographie participative.</p>	<p>PA ; -PV réunions de concertation ; -Entretiens ; -Interviews ; -Cartes.</p>	<p>-cellule d'aménagement ( le Service d'exploitation, le service social et le service cartographie)</p>		
<p>Sous indicateur 5.2.10 : Les routes sont planifiées sur la base des inventaires multi-ressources et des contraintes topographiques.</p>	<p>-Cartes du réseau routier ; -Procédures d'ouverture des routes.</p>	<p>-cellule d'aménagement (service de cartographie) ; -Service d'exploitation.</p>		
<p>Sous-indicateur 5. 2.11 : Les campements ou les installations industrielles ne sont pas aménagés à proximité d'une zone d'importance pour la faune ou d'une zone à écologie fragile. (de préférence pas à moins d'un km).</p>	<p>-Cartes, données de terrain georéférencées</p>	<p>-cellule d'aménagement (Service HSE et de cartographie) ; -service d'exploitation.</p>		
<p>Sous-indicateur 5. 2.12 : Pour les concessions qui jouxtent les AP, une zone tampon doit être délimitée entre ces deux entités avec des modalités</p>	<p>- Cartes ; - matérialisation, données de terrain georéférencées ;</p>	<p>-cellule d'aménagement</p>		

particulières.	-entretiens ; -PA concession et -PV réunion de concertation.	(service de cartographie) -Service d'exploitation; -service de conservation.		
<u>Meilleures pratiques</u>				
Sous-indicateur 5.2.13: Les séries de conservation / HVC sont identifiées et cartographiées sur la base de la localisation des zones à grande richesse en biodiversité et des zones à écologie fragile.	-Cartes ; -Rapports d'inventaire ; -Entretiens.	-cellule d'aménagement (Service d'exploitation, service social et de cartographie)		
Sous-indicateur 5.2.14 : Les séries de conservation et de protection représentent au moins 10% de la superficie totale de la concession.	-PA ; -Cartes ; -données de terrain.	--cellule d'aménagement		
Sous-indicateur 5.2.15 : La société établit des lignes directrices spécifiques pour la construction des routes dans les zones HVC ou toute autre zone sensible (Distance des séries de conservation, des HVC, AP, largeur des routes, ensoleillement, densité des routes secondaires, type d'habitats etc...)	-Procédure interne de la société ; -Données de terrain ; -Cartes des zones sensibles.	-cellule d'aménagement -Service d'exploitation et de cartographie) ;		
GESTION DES IMPACTS DE L'EXPLOITATION				
<u>Exigences nationales</u>				

<p>Sous-indicateur 5.2.16 : Lorsque l'exploitation est terminée dans une assiette annuelle de coupe, les routes sont fermées afin d'empêcher l'accès par des engins roulants non autorisés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-PV vérification d'un échantillon de bretelle ou des routes d'exploitation ;</li> <li>-Points GPS ;</li> <li>-Photos.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-cellule d'aménagement</li> <li>-Service d'exploitation)</li> </ul>		
<p>Sous indicateur 5.2.17: Les concessionnaires veillent à la destruction des campements lorsque l'exploitation est achevée dans une AAC.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Certificat de fin d'activité ;</li> <li>-Descentes de terrain ;</li> <li>-Photos ;</li> <li>-Points GPS.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-cellule d'aménagement (Service d'exploitation)</li> </ul>		
<p>Sous indicateur 5.2.18 : Le concessionnaire s'assure de la matérialisation des limites des séries de conservation, les zones tampons (le cas échéant) et les séries de protection avant l'exploitation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-descente de terrain ;</li> <li>-plaques signalétiques de présence des séries de conservations de la faune</li> <li>-points GPS ;</li> <li>-Photos ;</li> <li>-Cartes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-cellule d'aménagement</li> <li>-Service d'exploitation et de cartographie) ;</li> </ul>		
<p>Sous indicateur 5.2.19 : Le concessionnaire met en place un système de collecte et de traitement des huiles usagées et autres déchets</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Vérification sur le terrain ;</li> <li>-Photos ;</li> <li>-Procédure de traitement et de collecte des déchets ;</li> <li>-MOU.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Service HSE</li> </ul>		
<p><u>Meilleures pratiques</u></p>				
<p>Sous-indicateur 5.2.20 : La construction des routes suit les lignes directrices établies pour les zones sensibles (HVC, AP...).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-descente de terrain ;</li> <li>-Photos ;</li> <li>-Points GPS ;</li> <li>-Procédure d'ouverture des routes ;</li> <li>-Cartes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-cellule d'aménagement (Service d'exploitation et de cartographie) ;</li> </ul>		

<p>Sous indicateur 5.2.21 : Les conducteurs des engins de débardage et débusquage ont reçu une formation en technique à faible impact.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Rapports de formation ;</li> <li>-Entretiens ;</li> <li>-Certificat/Attestation (cas échéant).</li> </ul>	<p>-service du personnel -Chef de chantier et conducteurs d'engins.</p>		
<p>Sous indicateur 5.2.22 : La société veille à ce que les conducteurs des engins de débardage et débusquage appliquent des méthodes d'exploitation à faible impact (méthode d'évaluation et d'incitation)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Fiches d'évaluation de la qualité ;</li> <li>-Mesures d'incitation ;</li> <li>-Entretiens avec les responsables de la société et les conducteurs d'engin.</li> </ul>	<p>-cellule d'aménagement (Service d'exploitation) -Chef de chantier et conducteurs d'engins.</p>		
<p>Sous indicateur 5.2.23 : Les abatteurs ont reçu une formation en abattage contrôlé et en technique d'abattage à faible impact.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Rapports de formation ;</li> <li>-Entretiens ;</li> <li>-Certificat/Attestation (cas échéant).</li> </ul>	<p>-service du personnel -Chef de chantier et abatteurs</p>		
<p>Sous indicateur 5.2.24: La société veille à ce que les abatteurs appliquent des méthodes d'exploitation à faible impact (méthode d'évaluation et d'incitation).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Fiches d'évaluation ;</li> <li>-Mesures d'incitation ;</li> <li>--Entretiens avec les responsables de la société et les abatteurs.</li> </ul>	<p>-cellule d'aménagement (Service d'exploitation) -Chef de chantier et abatteurs</p>		
<p>Sous indicateur 5.2.25 : L'exploitation des AAC respecte l'éthologie des espèces intégralement protégées notamment les grands singes lorsqu'ils sont présents dans la concession (à partir des limites des territoires tels que les rivières, les lignes de crête ou les lisières).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Entretiens avec les chefs de chantier ;</li> <li>-Procédure interne de la société ;</li> <li>-Cartes d'inventaires et d'exploitation ;</li> <li>-Descentes/ de terrain.</li> </ul>	<p>-cellule d'aménagement (Service d'exploitation et de cartographie) ;</p>		

<p>Sous indicateur 5.2.26: Les concessionnaires s'assurent de la destruction/fermeture des ponts et ponceaux lorsque l'exploitation est achevée dans une AAC (sauf en cas de réutilisation).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Certificat de fin d'activité ;</li> <li>-Descentes de terrain ;</li> <li>-Photos ;</li> <li>-Points GPS.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-cellule d'aménagement (Service d'exploitation et de cartographie) ;</li> <li>-Chef de chantier.</li> </ul>		
<p>Sous indicateur 5.2.27 : le concessionnaire Veille au respect et à l'application des mesures sanitaires par les équipes en long séjour sur le terrain (toilettes loin des cours d'eau, non manipulation des dépouilles d'animaux morts, gestion des déchets non biodégradable, etc...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Rapports de contrôle ;</li> <li>-Procédure interne de la société ;</li> <li>-lettre d'information au MINEPJA (dépouille d'animaux) ;</li> <li>-rapport d'activités post exploitation (sanitaire) ;</li> <li>-Données de terrain (Photos, points GPS...).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Service HSE</li> </ul>		